

**Extrait du registre des
délibérations
Du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
du Grand Roye**

DL2020/001

L'an deux mille vingt, le 09 janvier, à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Roye régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des Fêtes de la commune de CARREPUIS, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Bénédicte THIEBAUT, Présidente.

Conseillers présents 56/93	DELAPORTE Marjorie, DEMARCY Brigitte, BASSET Thomas, DUPUIS Bernard, CRESPEL Jean-Marie, BAUWENS Noël, KELLER Joël, HINCELIN Yvan, FOIREST Emile, CLEUET Madeleine, DESTOMBES Jean-Pierre, VANSTEENKISTE Martine, PRADEILHES Jean-Claude, BALZOT Xavier, HOUSSE Francis, WARME Denis, LEFEVRE Pascal, DECLERCQ Benoit, GUYOT Gauthier, DUCAUQUY Jean-Claude, RIGAUX Eric, SOUFFLET Alain, LECOQ Jackie, BAYARD Bertrand, CARRE Jean-Marie, BOQUET Frédéric, PERIN Marie-Lise, MORAND Serge, LE REVEREND Jérôme, BONNARD Gaël, CARPENTIER Isabelle, HEINTZ Jean, CARPENTIER Dominique, DUMONT France, PARMENTIER Christian, LHEUREUX Tony, SOISSON Patricia, DEVISMES Brigitte, THIEBAUT Bénédicte, CHOISY Marc, DELNEF Pascal, LEMAIRE Philippe, CANTREL Freddy, HEROUART Josiane, GUIBON Eric, LEFEVRE Françoise, LAUTER Jean-Louis, LARTILLOT Jacqueline, RAMU Jean-Pierre, PLET Frédérique, DESPREZ Chantal, LEROYER Anne, SUIN Joël, CHIRAT Michel, CLABAULT James, LEFEVRE Maurice, GHEERAERT Jean-Marc.
Conseillers excusés 24/93	CARPENTIER Sébastien, DEJAIFFE Xavier, MONARD Michel, DHILLY Jean-Pierre, PILLON Sylvain, LAMAIRE François, MOREL Nadine, HOF Jean-Michel, FIEVEZ Dominique, BAUDUIN Valérie, BRIATTE Gérard, FOUASSIER Nathalie, GUYON Jean-Luc, DELAHAYE Pierre, FARDEL Pierre, RIGOLET Jeannine, DURIEUX Isabelle, GARRET Bertrand, HERTOOUT Christophe, DUPRE Marc, MORAND Jean-Marc, PLET Frédérique, HAGUET Philippe, RIBAU COURT Xavier (arrivé à 19h18).
Conseillers absents 8/93	PELLE-LEFEVRE Jean-François, NIQUET Jean-François, GOUSSEN Pierre, RODRIGUES Ghislaine, FERAUX Valentin, SENKEZ Emilie, COMYN Gérard, DUMONT Christophe.
Conseillers représentés par pouvoir 5/ 93	<i>d'HULST Philippe à PRADEILHES Jean-Claude, BARBIER Isabelle à Tony LHEUREUX, QUIGNON Catherine à SOISSON Patricia, GRIMAUX Patricia à GUIBON Eric, CORNU Fanny à DELNEF Pascal.</i>
Le quorum (47/93) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.	
Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 61	

OBJET : Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L.5214-16, la Communauté de Communes du Grand Roye exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cette compétence comprend :

- Organisation et gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Mise en place et gestion d'un réseau de déchèteries : Création, construction, étude, aménagement et gestion des déchèteries nouvelles et existantes ou d'activités décentralisées de ces déchèteries.
- Promotion et communication dans le domaine des déchets.

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés à la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers.

A cette fin, la commission déchets du 18 décembre 2019 a approuvé à l'unanimité le règlement de collecte pour harmoniser les dispositions relatives à l'ensemble des communes membres, et regrouper les dispositions antérieures.

Il convient que le Conseil Communautaire procède à son adoption.

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2224-13 à L2224-16, L5211-9-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Roye et notamment son article 8, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « déchets » du 18 décembre 2019 sur le règlement de collecte présenté,

Considérant l'importance pour la Communauté de Communes de se doter d'un document unique encadrant l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, opposables aux usagers du service public,

DECIDE

- **D'approuver le règlement de collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ci-joint,**
- **Dit que ce règlement sera consultable au siège administratif de la Communauté de Communes à Montdidier, tenu à disposition du public sur le site internet de la CCGR ainsi que dans chaque commune membre.,**
- **D'autoriser par la Présidente ou son représentant la signature de tout document y afférents et d'engager toute démarche relative à l'application dudit règlement.**

Pour : 51

Contre : 3

Abstention : 7

Ne prend pas part au vote :

La Présidente,
Madame Bénédicte THIEBAUT




La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens (mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.